



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le Directeur  
Réf : L-21080S/EL/SG

Lyon, le **14 JUIN 2021**

Monsieur le Maire,

Par arrêté en date du 10 mars 2021 modifié par l'arrêté du 10 mai 2021, la commune de Ternay a engagé une procédure de modification n°2 de son plan local d'urbanisme. Le projet de modification doit permettre la réalisation d'une halle ferroviaire pour la SNCF et l'extension de bâtis existants dédiés aux activités économiques.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification n°2 en amont de l'enquête publique qui aura lieu du 14 juin 2021 au 16 juillet 2021.

Les évolutions du plan local d'urbanisme consistent principalement à :

- ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AUx sur l'emprise des bâtiments existants du secteur de la gare de triage et du projet SNCF d'une surface de 5,34 hectares, en créant une nouvelle zone Ux4,
- changer le zonage de 2 secteurs Uhx en zonage Ux4 sur une surface de 0,8 hectares afin de permettre l'extension des bâtiments existants qui était fortement limitée sur les secteurs Uhx,
- créer une orientation d'aménagement et de programmation sur le périmètre de la zone AUx (initiale) et de l'ancien secteur classé Uhx au sud de la voie ferrée pour organiser l'urbanisation de la zone Ux4,
- créer un emplacement réservé pour l'aménagement d'un accès au site en continuité du chemin de Lagnieu.

Monsieur Mattia SCOTTI  
Maire de la commune de Ternay  
Place de la Mairie  
69 360 TERNAY

[Redacted signature area]

Le projet se situe dans un secteur fortement anthropisé dont la vocation est principalement dédiée à l'accueil des activités économiques.

La localisation du projet de halle ferroviaire sur ce site, et donc la position de la zone Ux4 au droit des voies ferrées, est justifiée par la proximité d'installations déjà existantes de la SNCF. Seule la partie classée en zone Ux4 pourra être urbanisée à l'issue de cette modification selon les principes définis au sein du document d'orientation d'aménagement et de programmation. L'ouverture à l'urbanisation éventuelle des autres tènements maintenus en zonage AUx nécessitera une nouvelle évolution du plan local d'urbanisme. L'évolution des zonages Uhx permet de plus de densifier des secteurs existants dédiés à l'activité économique.

S'agissant de la partie classée actuellement en zone Ni qui est désormais en dehors du périmètre de la zone rouge du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Rhône-aval, il semble prématuré d'indiquer, sans réflexion préalable, que dans le cadre de la future révision générale du plan local d'urbanisme, celle-ci serait éventuellement reclassée en zone constructible.

Le projet étant par ailleurs situé en secteur P2 de protection rapprochée de la zone de captage d'eau potable de Chasse-Ternay, l'agence régionale de santé devra être saisie pour donner son avis en lien avec l'enjeu de protection des champs captant d'eau potable à proximité.

S'agissant de l'accessibilité au site, de nombreuses voies d'accès se trouvent à proximité mais une seule voie interne existe, le chemin de Lagnieu. Son dimensionnement devra être d'une largeur suffisante pour le passage de poids lourds.

Par ailleurs, aucune analyse des futurs trafics n'est jointe pour donner un ordre de grandeur des flux de véhicules qui pourraient accéder au site. De plus, l'extension des entreprises déjà présentes est susceptible de créer elle aussi de nouveaux flux qui ne semblent pas être estimés ni envisagés dans le dossier.

Concernant le stationnement, le projet semble prévoir 10 places dédiées ce qui paraît très faible au regard des 400 salariés régulièrement présents sur le site dans le cadre de l'entretien des voies.

Sur le volet environnemental a été recherchée la prise en compte les enjeux de préservation des continuités écologiques le long des voies et vers le fleuve, ainsi que son intégration paysagère.

Un pré-diagnostic environnemental a été réalisé et conclut à des enjeux écologiques globalement assez faibles en raison de la présence de grandes surfaces dénuées de végétation, mais révèle toutefois la présence d'espèces protégées pour l'avifaune et certains secteurs propices au développement d'autres espèces. J'attire votre attention sur la nécessité, pour le porteur de projet, de poursuivre les études visant la prise en compte des sensibilités environnementales du site notamment sur la question des espèces protégées et les éventuelles procédures de dérogation dédiées (la conclusion apportée dans le rapport de présentation visant une absence de dérogation semble anticipée). Je vous invite ainsi à alerter dès à présent les porteurs de projet afin qu'ils se rapprochent des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour se faire expliquer les conditions d'élaboration le cas échéant d'un dossier de demande de dérogation au titre de la réglementation sur les espèces protégées. En effet, en cas de présence avérée d'enjeux d'espèces protégées et si les impacts ne peuvent pas être évités, l'obtention d'une telle dérogation pourrait s'avérer être un préalable nécessaire à la réalisation effective des projets.

Le dossier de modification intègre des recommandations au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation afin de renforcer l'intérêt écologique du site et de ses abords avec l'identification de secteurs en "continuité écologique à préserver" à maintenir ou à reconstituer de manière équivalente. Il serait souhaitable que la rédaction de l'orientation d'aménagement et de programmation soit plus protectrice des milieux existants en visant davantage l'évitement et la protection contribuant à la préservation des continuités écologiques. Elle pourra être détaillée et complétée dans ce sens.

L'analyse de votre projet de modification n°2 appelle ainsi de ma part un avis favorable, assorti des deux remarques suivantes :

- le projet devrait faire l'objet de réflexions plus poussées en matière de conséquences sur le trafic et sur le dimensionnement du stationnement,
- la rédaction de l'orientation d'aménagement et de programmation devrait être plus détaillée et plus protectrice des milieux existants afin de préserver les continuités écologiques.

Cet avis est à verser au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

  
Jacques BANDERIER

